

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES  
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

**Forum mondial sur la concurrence**

**LES POUVOIRS D'ENQUÊTE EN PRATIQUE**

**-- Session IV -- Appel à contributions des pays**

Le présent document est un appel à contributions adressé aux pays en vue de la session IV du Forum mondial sur la concurrence, qui se tiendra les 29 et 30 novembre 2018. Les participants au Forum mondial sur la concurrence sont invités à soumettre leurs contributions au plus tard le 29 octobre 2018.

**JT03435154**

## À L'ATTENTION DE TOUS LES PARTICIPANTS AU FORUM MONDIAL

### Objet : Sous-sessions sur « les pouvoirs d'enquête en pratique »

#### 17<sup>e</sup> Forum mondial sur la concurrence (29 et 30 novembre 2018)

Madame, Monsieur

En novembre 2018, le Forum mondial de l'OCDE sur la concurrence organisera des sous-sessions sur *les pouvoirs d'enquête en pratique*. Je me propose par la présente de vous communiquer quelques informations générales sur le thème et l'organisation de ces travaux, et vous invite à soumettre une contribution sous forme d'études de cas.

Dans le monde entier, les autorités de la concurrence rencontrent de grandes difficultés pour décourager les comportements et les fusions anticoncurrentiels. Les ententes sont entourées de secret et leurs membres ne ménagent aucun effort pour dissimuler leurs activités illicites, de sorte qu'il est difficile de démontrer que des concurrents ont communiqué directement entre eux ou ont passé des accords. Pour évaluer les effets sur la concurrence des comportements unilatéraux et des fusions, il faut recueillir de grandes quantités d'informations complexes détenues dans une large mesure par les parties concernées ou par des tiers.

Cette session sera consacrée à des questions comme l'utilisation et les limites des pouvoirs d'enquête des autorités ; les défis permanents et nouveaux auxquels elles doivent faire face lorsqu'elles enquêtent sur des comportements et des fusions anticoncurrentiels ; les solutions possibles face à ces défis ; et la régularité des procédures d'obtention de preuves.

Trois sous-sessions parallèles permettront aux participants de débattre de questions pratiques relatives à l'utilisation des pouvoirs d'enquête :

- La sous-session 1, « *Inspections inopinées à l'ère numérique* » portera sur les difficultés que présentent les inspections inopinées dans un monde où l'information est produite et stockée essentiellement sous forme numérique, et sur les bonnes pratiques à respecter dans ce domaine. Elle s'intéressera en particulier aux outils judiciaires, aux questions juridiques soulevées par les inspections numériques, au renforcement des capacités qui permettrait de les optimiser et sur leurs résultats en pratique.
- La sous-session 2 « *Demandes d'information - limites et efficacité* » sera axée sur les demandes d'information, l'un des pouvoirs d'enquête les plus utilisés. L'accent sera mis en particulier sur l'utilisation effective et les limitations du pouvoir de demander des informations. Les participants pourront partager leurs expériences et leurs idées sur le traitement de grandes quantités d'informations complexes, la préparation d'un questionnaire/d'une demande d'information ou la détection des informations inexacts ou trompeuses.
- La sous-session 3 « *Régularité des procédures d'obtention de preuves* » sera consacrée à la régularité de l'exercice des pouvoirs d'enquête. Elle sera axée sur les droits des parties soumises aux pouvoirs d'enquête de l'autorité de la concurrence et aux moyens dont celle-ci dispose pour déployer efficacement les instruments d'enquête en respectant les droits procéduraux en la matière.

Nous vous encourageons vivement à fournir dans vos contributions des études de cas qui illustrent bien les difficultés rencontrées, les succès obtenus dans leur résolution ou les enseignements retenus sur la meilleure façon pour l'autorité de la concurrence d'exercer ses pouvoirs d'enquête. Vous trouverez à l'annexe I une liste indicative de sujets et de questions que vous souhaiterez peut-être traiter dans votre étude de cas.

Les sujets et questions mentionnés ci-dessus et à l'annexe 1 ne sont pas exhaustifs. Les participants sont encouragés à soulever dans leurs contributions ou au cours de la discussion tout autre point d'intérêt concernant les inspections inopinées, les demandes d'informations et les procédures régulières.

Pour des débats animés, deux ou trois études de cas seront présentées par sous-session. Veuillez noter que les études de cas ne seront pas toutes examinées, de sorte que je vous demanderai d'indiquer si vous souhaitez faire une présentation à l'une des trois sessions.

*La page web de l'OCDE consacrée aux « Pouvoirs d'enquête en pratique » ([oe.cd/piny](http://oe.cd/piny)) sera le premier vecteur de diffusion des documents et liens en rapport avec ce sujet. Sauf demande contraire expresse, nous reproduirons sur le site toutes les contributions écrites qui nous seront communiquées.*

*Je vous rappelle que le Secrétariat réunira les résumés succincts des contributions écrites pour diffusion avant la réunion. Je vous invite donc à accompagner votre contribution d'un résumé succinct (une page maximum), sans quoi le Secrétariat se chargera d'en rédiger un qu'en raison de contraintes de temps, vous ne serez peut-être pas en mesure de relire avant sa diffusion sur O.N.E.*

Dans un souci d'efficacité des préparatifs des sous-sessions, je vous saurais gré d'indiquer au Secrétariat au plus tard et **avant le lundi 24 septembre 2018** si vous envisagez de :

- À quelle sous-session vous souhaitez soumettre une contribution écrite, incluant la description de cas pertinents,
- Et si vous souhaitez faire une présentation dans l'une des différentes sous-sessions, particulièrement en mettant l'accent sur vos expériences de cas pratiques.

Les contributions doivent impérativement nous parvenir au plus tard le **lundi 29 Octobre 2018**, et si ce délai n'est pas respecté, votre contribution risque de ne pas être communiquée aux délégués via O.N.E. suffisamment tôt avant la réunion.

Toutes les informations relatives aux documents établis à l'occasion de la table ronde doivent être communiquées à Mme Angelique Servin (courriel : [Angelique.SERVIN@oecd.org](mailto:Angelique.SERVIN@oecd.org)). Toutes les demandes portant sur le fond doivent être adressées à Mme Beyza Erbayat (Email: [Beyza.ERBAYAT@oecd.org](mailto:Beyza.ERBAYAT@oecd.org)) et Mme Lynn Robertson (courriel : [Lynn.ROBERTSON@oecd.org](mailto:Lynn.ROBERTSON@oecd.org)).

## ANNEXE I - PROPOSITIONS DE QUESTIONS À TRAITER

### Sous-session 1 : Inspections inopinées à l'ère numérique

1. De plus en plus, les entreprises produisent et stockent leurs données numériquement. Dans les affaires que vous décrivez, quels types de problèmes avez-vous rencontrés du fait du stockage numérique de l'information ? L'emplacement des serveurs ou l'accès à des serveurs tiers ont-ils posé de problèmes particuliers ?
2. La numérisation permet de stocker et de consulter un volume croissant de données. Dans le contexte des affaires que vous décrivez, comment avez-vous ciblé votre inspection et choisi les données à examiner ? Avez-vous eu besoin d'investir dans du personnel informatique, du matériel ou des logiciels spécialisés pour mener à bien les inspections ? La numérisation des données influe-t-elle sur les coûts et la durée des enquêtes en matière de concurrence ? Quels sont les effets des inspections numériques sur le plan de la collecte d'éléments de preuve ?
3. Le volume et le stockage des données numériques posent différents problèmes de confidentialité et de respect de la vie privée. Veuillez rendre compte des difficultés que vous avez rencontrées dans les affaires que vous décrivez pour saisir et examiner des données numériques protégées ou confidentielles recueillies au cours d'une inspection inopinée.
4. Les appareils personnels tels que smartphones et tablettes sont maintenant largement utilisés dans les entreprises. Le régime juridique de votre pays autorise-t-il l'inspection des appareils électroniques personnels ? L'inspection de ces appareils soulève-t-elle des difficultés particulières ou supplémentaires, en particulier par rapport à l'inspection d'appareils appartenant à une entreprise qui fait l'objet d'une enquête ?

### Sous-session 2 : Demandes d'information - limites et efficacité

1. Dans les affaires que vous décrivez, comment décidez-vous d'adresser une demande informelle d'information (DII) à une entreprise ou une personne ? Comment accédez-vous à l'information nécessaire pour rédiger la demande avec efficacité ? Pour préparer une DII, utilisez-vous l'information recueillie lors d'une précédente enquête dans une affaire distincte ? Existe-t-il des limites à l'utilisation de l'information recueillie dans le cadre d'une précédente enquête ?
2. Pouvez-vous demander des informations à des tiers ? Le cas échéant, les DII adressées à des tiers sont-elles facultatives ou obligatoires ? Dans les affaires que vous décrivez, l'obligation professionnelle du secret/de la confidentialité à l'égard des tiers a-t-elle été invoquée face à votre demande d'information ?
3. Le fait de ne pas répondre à une DII, de tarder à présenter les informations demandées ou de fournir des informations trompeuses, incorrectes ou incomplètes est-il sanctionné dans votre pays ? Le cas échéant, quel a été jusqu'à présent l'impact de la possibilité de sanction sur les personnes sollicitées et les affaires ? Comment avez-vous procédé pour vérifier l'exactitude des informations recueillies et les corroborer - Avez-vous procédé à des recoupements avec des informations recueillies dans le cadre d'autres DII/entretiens/inspections inopinées ? Le cas échéant, quels ont été les coûts de ce travail ? Si l'intention est l'une des conditions requises pour sanctionner la fourniture

d'informations incorrectes, incomplètes ou trompeuses, comment avez-vous évalué l'intention du répondant dans les affaires décrites ?

4. Dans les affaires que vous décrivez, les réponses aux DII ont-elles produit de grandes quantités de données, numériques ou non ? Avez-vous eu besoin d'investir dans du personnel informatique/des logiciels spécialisés pour évaluer ces données ? Cela a-t-il eu des effets sur les coûts et la durée des enquêtes en matière de concurrence ? Avez-vous dû prendre des mesures pour restreindre le champ des demandes informelles ou évaluer correctement les données obtenues grâce aux réponses fournies ?

### Sous-session 3 : Régularité des procédures d'obtention de preuves

1. Dans les affaires que vous décrivez, la procédure d'enquête ou les éléments de preuve recueillis ont-ils été contestés devant la justice pour violation du droit à une procédure régulière ? Cette remise en cause a-t-elle été formulée séparément ou dans le cadre d'un appel d'une décision finale ? Quels ont été les motifs invoqués (proportionnalité, champ de la méthode de collecte de preuves utilisée, violation du secret professionnel, confidentialité, secret commercial ou droit de ne pas témoigner contre soi-même, territorialité) ? Quel en a été le résultat ? Vous a-t-elle conduit à modifier votre façon de procéder pour obtenir des éléments de preuve ? Avez-vous adopté des mécanismes internes pour évaluer l'utilisation des pouvoirs d'enquête ou pris des mesures pour assurer la transparence de la procédure d'obtention de preuves ?

2. Dans les affaires que vous décrivez, les documents saisis au cours d'une inspection sont-ils triés dans les locaux de l'entreprise ou de l'autorité ? Si le tri peut se faire dans les locaux de l'autorité, la présence d'avocats ou de représentants des parties visées est-elle obligatoire ? Le cas échéant, le non-respect de ces règles peut-il constituer un motif d'annulation d'une décision finale ?

3. La communication des preuves aux parties faisant l'objet de l'enquête est une composante essentielle de la protection des droits de la défense. Dans le cadre des affaires dans lesquelles vous avez rassemblé de grandes quantités d'informations ou de données numériques, comment avez-vous géré les procédures de production de preuves ? Avez-vous produit toutes les informations disponibles sur le dossier ou seulement les preuves à décharge ? Comment avez-vous vérifié que toutes les preuves pertinentes étaient mises à la disposition des parties et que celles-ci disposaient de suffisamment de temps pour préparer leur défense ? La légalité des pratiques que vous avez utilisées a-t-elle été contestée devant un tribunal pour atteinte au droit à une procédure régulière ?